

Tiers-Lieux

- Bilan des entretiens -

Introduction

Dans le but de progresser dans la construction d'Atelier Z et d'appréhender au mieux les enjeux en matière de structuration juridique, de modèle économique, de système de gouvernance ou encore d'approches partenariales qu'elle implique, des membres parties prenantes du projet sont allés à la rencontre d'autres collectifs et structures coopératives en Bretagne et au-delà. Ce document en est le compte-rendu. Il est destiné à la fois à alimenter les réflexions au sein d'Atelier Z, qu'à être partagé avec d'autres projets similaires émergents.

1. Principes et valeurs communes

Les différentes structures avec lesquelles nous avons pu échanger manifestent toutes un refus de la standardisation de notre société, que ce soit dans le champ de la culture, de la politique, ou encore de l'économie, et privilégient au contraire toutes les formes d'expérimentation à travers différents domaines (gouvernance, travail, recherche, implication citoyenne, écologie, numérique, énergie, etc.). Elles s'inscrivent toutes dans des schémas coopératifs, que ce soit à l'échelle de leur mode de fonctionnement interne ou dans leurs relations avec leur environnement.

De manière générale, la majorité de ces structures coopératives s'inscrivent dans ce que la coopérative girondine a nommé le *contrat social des Tiers-Lieux*. Ce concept, élaboré par la coopérative girondine, propose une interprétation des conditions et leviers d'action des tiers-lieux pour « faire société ». On distingue ainsi trois pôles en interaction les uns avec les autres :

- *Les individus* (personnes morales ou physiques). Ce sont des citoyens, des bénévoles et membres adhérents associatifs, des volontaires en service civique, des artisans, des entreprises, etc. Ceux-ci viendront et participeront activement seulement si le projet correspond à leurs besoins. Il est donc important de se demander ce que le tiers-lieux souhaite proposer, et à qui il s'adresse, c'est-à-dire d'avoir une vision claire du public visé. Ce public n'est pas figé dans le temps, il peut évoluer.

D'autre part, il est nécessaire d'interroger et de comprendre les envies, les intérêts et les attentes des individus au sein du collectif qui porte le tiers-lieux.

- *Le collectif*. Il convient d'adapter la structure en fonction des intérêts du collectif, tout en ayant conscience que les intérêts du collectif ne sont pas forcément les mêmes que ceux des individus. Il est donc primordial de se poser les questions inhérentes à la construction du lieu : à quoi doit-il servir ? Quel statut juridique faut-il lui donner ? Quels sont les principes et les valeurs que l'on souhaite adopter ? Comment décide-t-on de s'organiser ? etc.

Le collectif gère le lieu. Il coordonne et facilite l'espace, impulse une dynamique sur le territoire, crée du lien entre les associations locales, permet à des personnes d'entrer en compétence.

- *L'intérêt général*. C'est le projet de société que porte la structure, sa volonté de contribuer et d'encourager un véritable changement social.

Le concept du « tiers » ne se limite pas à l'espace physique. Il demande aux différentes parties prenantes du lieu d'être désireux.se de faire société, d'être pleinement acteur.ices, d'avoir une vision collective, de revendiquer un pouvoir d'agir. Le tiers-lieux est ainsi le collectif intermédiaire (tiers) entre les individus et le territoire. Il est l'outil pour agir sur le monde.

2. Les activités mises en place

Une fois encore, chaque tiers-lieux est unique, à la fois dans son mode de fonctionnement que dans les activités qu'il propose. La définition de ces activités passe souvent par l'analyse et l'identification des besoins et des opportunités sur le territoire d'implantation du tiers-lieux. Nous avons ainsi visité une ressourcerie, plusieurs fablabs, des épiceries-café-bar associatifs, des espaces numériques, des espaces de coworking. Certaines structures proposent des formations, des ateliers ouverts, des prestations en matière d'accompagnement de projets. Elles accueillent des événements (concerts, festivals, projections), des conférences, des séminaires, ou des marchés de producteurs.

Souvent, ce sont les ateliers, la vente de produits, la location d'espaces ou le volet événementiel qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaire de la structure.

Dans plusieurs cas, certaines activités proposées ne sont pas « rentables » en tant que telles, mais s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire et témoignent de la volonté de proposer un « service social » aux usagers avec des prix bas ou même un système de gratuité. Les collectivités peuvent alors prendre en charge ce service dans la mesure où il s'agit d'une forme de délégation de service public, ce qui permet ainsi à la structure d'en assurer la viabilité économique et la pérennité sur le long-terme.

3. Le choix de la structure juridique

A) *L'association*

Le modèle associatif est souvent celui retenu dans un premier temps, de par l'accessibilité et la rapidité de sa mise en place, ainsi que la flexibilité qu'il permet en termes d'organisation interne et d'évolutions futures. Au-delà des avantages matériels et financiers qu'il confère, il contribue également à la visibilité, l'accessibilité et à la légitimité du projet auprès des citoyens, des élus locaux, des structures partenaires et financeurs éventuels. Il encourage la participation bénévole au sein du projet, tout en reconnaissant dans le même temps les risques de flottement et de désengagement qu'il comporte.

B) *L'entreprise*

Selon les cas de figure, la création d'une entreprise peut intervenir dès le début de la création du projet, ou bien dans un second temps en succédant à une association.

Le modèle entrepreneurial choisi s'inscrit la plupart du temps dans une démarche coopérative qui se traduit par la création d'une SCIC, Société coopérative d'Intérêt Collectif. Ce type de société défend le principe selon lequel chaque actionnaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède dans le capital de l'entreprise et quelle que soit sa personnalité juridique (individu,

association, entreprise, collectivité), dispose d'une seule voix décisionnelle, au même titre que tout autre associé.

Il arrive que le tiers-lieu soit entièrement pris en charge par les collectivités territoriales. Dans certains cas, le modèle juridique adopté est alors celui de la Société Publique Locale (SPL), dont le capital est entièrement public (les actionnaires sont des communes), mais dont le fonctionnement emprunte largement à celui d'une Société Anonyme (SA) classique. Ce statut découle souvent d'une volonté et d'une implication politique forte à l'échelle locale, mais dépend donc à cet égard des orientations politiques et de la succession des mandats.

Le statut de société a ceci de contraignant, ou d'efficace selon les points de vue, qu'il oblige à être rentable rapidement et dans la durée. Pour cette raison, le passage d'une gestion associative à une gestion privée peut parfois s'avérer compliqué, même s'il est loin d'être impossible.

D'un côté, le fait de ne pas pouvoir compter sur le soutien de bénévoles lorsque la charge de travail le requerrait, demande un investissement constant aux salarié.es de la structure souvent en situation de fragilité.

D'un autre côté, l'engagement vis-à-vis de la structure en termes de disponibilité n'est pas le même lorsque l'on est bénévole ou bien salarié.

Dans les deux cas, que le tiers-lieu se soit constitué en entreprise ou en association, il défend avant tout des valeurs, avec lesquelles bénévoles et salarié.es doivent être en accord.

4. La question de l'ancrage territorial

A) Perception par la population locale

C'est là l'un des enjeux majeurs auquel chaque lieu se voit confronter à un moment ou à un autre : être clairement identifié et accepté par la population locale.

Une certaine connaissance du contexte et des enjeux locaux est ainsi nécessaire. Il va de soi que chaque contexte est unique et exprime des spécificités propres à chaque territoire. Il est cependant tout à fait possible et même utile de reconnaître l'existence d'un socle commun aux tiers-lieux dans leurs intentions et l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard de la population locale : l'ouverture, la transparence, l'écoute, le partage d'informations, de savoir-faire et de connaissances doivent guider les choix et les orientations du tiers-lieu.

Le cas de la Fruitière Numérique est à ce titre révélateur. Dès les débuts du projet, un marché de producteurs en agriculture biologique a été mis en place le mardi soir. Les gens ont ainsi pu se réapproprier le lieu en tant qu'espace physique, quand bien même ils ne prenaient pas directement part aux activités proposées par le tiers-lieu, du moins dans un premier temps. Car il est justement intéressant de constater que petit à petit, un nombre croissant de personnes (clients du marché tout comme producteurs) a franchi la porte de la Fruitière et a commencé à s'investir dans le lieu. Le marché est ainsi un élément clé ayant beaucoup aidé à rendre visible le projet et à y associer la population.

Par ailleurs, on retrouve chez la plupart des tiers-lieux l'idée de proposer plusieurs services et d'avoir même des services transversaux, c'est-à-dire des croisements entre les différents

services, ceci dans le but de faire se rencontrer des publics potentiellement hétérogènes. Dans l'exemple de la Fruitière numérique, le public englobe des habitants locaux, des professionnels, des étudiants, des scolaires, des artistes voire même quelques personnalités connues. Cette démarche demande un travail certain et spécifique et s'inscrit dans le temps long. Le fait de connaître les habitants locaux et d'échanger avec eux pour leur expliquer le projet est une condition nécessaire à leur compréhension et leur implication.

Au-delà des actions entreprises pour amener les gens à se rencontrer, certaines structures œuvrent dans ce sens par la nature même des services qu'elles mettent à disposition. C'est le cas du Champ Commun, qui dans son épicerie le Garde-Manger propose aux clients des produits de différentes sortes et origines à des prix variés (produits issus de l'agriculture biologique ou de marques de l'industrie agroalimentaire bon marché).

B) Portage politique

Le projet sera d'autant plus accepté par les habitants locaux qu'il sera soutenu sur le plan politique, notamment à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, et qu'il pourra bénéficier d'un relai communicationnel auprès des citoyens (par exemple dans les bulletins municipaux, lors du conseil municipal ou à l'occasion de la cérémonie des vœux de début d'année, etc.). C'est pourquoi il semble important de rencontrer les élus locaux dès les débuts de la structuration du lieu et de leur présenter le projet.

C) La construction d'un réseau de partenaires

Il est évidemment pertinent de chercher à s'appuyer et à travailler conjointement avec les structures et les acteurs du territoire existants, en faisant le lien avec ce qu'ils proposent déjà et en explorant les possibilités offertes par leur présence et leurs activités. Cette démarche d'ouverture et de coopération doit être clairement ressentie et exprimée au tout début du projet afin de poser les bases d'une réflexion commune et réelle à long-terme.

5. L'accompagnement

A) Le rôle des collectivités

Les collectivités ont un intérêt manifeste à soutenir ce type d'initiatives. Elles permettent au projet d'obtenir une légitimité et une reconnaissance auprès de la population locale, et encouragent d'autres acteurs extérieurs à soutenir le projet.

Il peut arriver que la collectivité porte en grande partie si ce n'est intégralement le tiers-lieu, dans une approche dite « top-down ». C'est le cas de la mairie de Lourmarin qui a racheté en 2011 une ancienne coopérative agricole qu'elle a ensuite réhabilité pour devenir la Fruitière Numérique. L'aménagement et l'opérationnalité des lieux ont ainsi nécessité des investissements conséquents pris en charge à la fois par la commune, le département, la région et l'Etat. Le bâtiment appartient donc à la mairie.

L'inconvénient de ce modèle réside dans le caractère fortement fluctuant de ce soutien du fait de la succession des mandats politiques et donc d'orientations et priorités des élus changeantes.

Certaines structures préfèrent ainsi ne pas dépendre de ce soutien et recherchent une autonomie dans leur mode de fonctionnement.

B) Les entreprises, consultants privés, ou autres structures d'accompagnement

Elles peuvent intervenir à différents niveaux (méthodologie, financement, logistique, etc.) et moments dans la construction du projet et à des degrés d'engagement variés. Elles apportent un soutien méthodologique structurel et/ou financier. Il s'agit d'entreprises, d'associations (ex : les maisons des associations), de consultants privés spécialisés (comptabilité, juridique, événementiel, prospection, analyse, étude de marché) ou de structures d'accompagnement (ex : la Manufacture coopérative, la coopérative des tiers-lieux, les coopératives d'activités et d'emploi – CAE).

Toutefois, il est utile que les membres du projet fassent preuve d'une certaine polyvalence en termes de compétences pour garantir l'autonomie, la pérennité et la viabilité économique du projet sur le long-terme.

Conclusion

Il existe autant de modèles que de lieux. Il n'y a pas une seule marche à suivre, mais plutôt des lignes communes qui traversent tous ces projets d'une façon ou d'une autre. Ce document en donne un rapide aperçu et invite à poursuivre la réflexion.

Annexe – Liste des structures rencontrées et/ou interrogées

- La Fruitière numérique à Lourmarin (Vaucluse)
<http://www.lafruitiere numerique.com/>
- L'Effet Papillon à Baud (Morbihan)
<https://www.facebook.com/danslensemble/>
- Le Champ commun à Augan (Morbihan)
<http://www.lechampcommun.fr/>
- Le Plan D à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)
<https://assopland.wixsite.com/pland>
- La coopérative des tiers-lieux à Floirac (Gironde)
<https://coop.tierslieux.net/>
- L'espace 2D à Morlaix (Finistère)
<https://www.facebook.com/2DMorlaix>
- PiNG à Nantes (Loire-Atlantique)
<https://www.pingbase.net/>